

BUREAU DU 02 OCTOBRE 2020

CENTRE DES EXPOSITIONS - 11H00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, <u>dûment convoqué le 25 septembre 2020</u>, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Bertrand AFFILE - 2ème Vice-président de Nantes Métropole

Points 01 à 06 (11 h 07 à 11 h 55)

Présents: 51

M. AFFILE Bertrand, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme PAITIER Stéphanie, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, M. TALLEDEC Denis, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD Francois

Absents et représentés : 10

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. GROLIER Patrick (pouvoir à Mme OGER Martine), M. KABBAJ Anas (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. QUENEA Pierre (pouvoir à M. NEAU Hervé), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. TERRIEN Emmanuel (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents: 3

M. GOUEZ Aziliz, Mme LERAY Isabelle, M. TRICHET Franckie

Points 07 à 14 (11 h 58 - 12 h 15)

Présents: 50, Absents et représentés: 11, Absents: 3

- Départ de Mme Elisabeth LEFRANC qui donne pouvoir à Mme Anne-Sophie JUDALET

Point 15 à 25 : (12 h 16 - 12 h 27)

Présents: 51, Absents et représentés: 10, Absents: 3

- Arrivée de M. Hervé FOURNIER qui annule pouvoir donné à Mme Laure BESLIER

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

01 - Espace public - Voirie - Programmes enveloppes - Lancement de consultations

Exposé

1 – Basse-Goulaine – Aménagement de la rue du Hamelin – Modes doux- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'oeuvre – Lancement d'un appel d'offres ouvert

La rue du Hamelin à Basse-Goulaine est une voie dépourvue d'aménagements pour les modes actifs Elle fait l'objet de réclamations régulières, et plusieurs réunions de concertation se sont tenues en 2019 et 2020 avec les riverains afin de concevoir un programme répondant aux besoins : sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, sécuriser les carrefours, et apaiser la vitesse. Les travaux envisagés consisteront en la création de cheminements pour les modes actifs (a minima création d'un trottoir). La géométrie des carrefours sera revue, pour apaiser les vitesses tout en facilitant le passage des cars scolaires. Enfin, la rue du Hamelin étant résidentielle, les riverains souhaitent pouvoir conserver des places de stationnement publiques. L'aménagement d'une poche de stationnement sera étudiée. Les arbres existants sur le site étant majoritairement présents sur les parcelles privées, le projet étudiera les opportunités de plantations sur l'espace public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC (valeur octobre 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 64 000 € HT.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2020-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire, Sèvre et Vignoble ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

2 - Carquefou - Avenue des Villages - Apaisement des vitesses et sécurisation des cheminements doux - Phase 2 - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération au bureau du 30 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de l'avenue des Villages − Phase 2 - à Carquefou pour un montant de 916 666,67 € HT soit 1 100 000 € TTC (valeur janvier 2020).

L'avenue des Villages, voie de liaison inter-quartier, permet de desservir les secteurs d'habitat pavillonnaires au sud de la commune ; elle s'étend sur plus de 1,3 kilomètres entre la rue du Château de Bel Air côté route de Paris et la rue Victor Hugo côté Carquefou.

Cette voie limitée à 50 km/h et empruntée par la ligne de transport en commun 85, supporte un trafic important avec des vitesses élevées. Les aménagements doux existants (trottoirs et pistes bidirectionnelles) sont dégradés, peu lisibles et génèrent de l'insécurité auprès des usagers. Elle bénéficie cependant d'un cadre relativement arboré qu'il convient de préserver.

Une étude de faisabilité réalisée en 2018 par le groupement Artelia / Boîte à Paysages a permis de mettre en avant les enjeux principaux du site, d'étudier différents scénarios d'aménagement et d'établir un chiffrage global prévisionnel des aménagements à prévoir.

Afin d'apaiser la vitesse, sécuriser les cheminements doux et mettre aux normes la voirie et ses annexes (réseau pluvial et éclairage notamment), il convient donc de requalifier l'avenue des Villages. Toutefois, compte tenu du linéaire important et du coût global estimé, les aménagements sont phasés par tronçon en commençant par la partie nord.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de la deuxième phase entre les rues Drapier et Lilas.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 858 000 € HT, soit 1 029 600 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2020-3987, libellée « Carquefou – aménagement rue des Villages – tranche 2». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

3 – Carquefou – Accompagnement ZAC du Verger - Rénovation de chaussée du rond-point du Verger – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 29 mars 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme de l'opération relative aux aménagements d'accompagnement de la ZAC du Verger, et à la rénovation de chaussée du rond-point du Verger à Carquefou et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 383 333,33 € HT soit 460 000 € TTC (valeur mars 2019).

Pour mémoire, les travaux prévus consistaient à aménager des cheminements doux (piétons et vélos) le long du chemin de la Savaudière et à les relier aux aménagements existants route de Carquefou et à venir boulevard des Européens. Des adaptations du domaine public au droit des deux futures entrées de la ZAC devaient également être réalisées pour sécuriser les accès et les usages. Enfin, des travaux d'entretien et de rénovation du rond-point du Verger ont été intégrés à cette consultation.

Pour réaliser ces travaux, des mesures sanitaires liées au COVID 19 ont été mises en œuvre, ce qui a engendré un surcoût des marchés. Par ailleurs, des aléas de chantiers ont nécessité de reprendre les massifs des candélabres et de compléter certains aménagements paysagers.

Aussi, afin de prendre en compte ces différents éléments, il est nécessaire au préalable d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 425 000 € HT soit 510 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie , opération 2018 - 3249, libellée « Accompagnement ZAC du Verger », et sur l'AP 037, libellée « Entretien du Patrimoine », opération 2019/2881, libellée « Entretien rénovation sécurité pôles ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020 à hauteur de 480 000 € TTC.

4 – La Chapelle-sur-Erdre – Aménagement de la rue de la Babinière – Accompagnement de l'implantation du CREPS – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de la Babinière située sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour un montant de 822 500 € HT soit 987 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif de réaliser une voie verte et des aménagements de voirie qui prennent en compte les modes doux ainsi que les nouveaux accès, dans de bonnes conditions de sécurité, d'assurer les extensions de réseaux et branchements nécessaires à l'installation du CREPS et enfin de contribuer à une intégration paysagère du projet.

Il est à noter, qu'en plus du projet de construction du CREPS, un autre projet est en cours d'étude, celui du centre technique et d'exploitation tramway (CETEX) sur le terrain en limite sud de la rue de la Babinière, ainsi que la création d'un pôle d'échange multimodal sur l'espace public, y compris P+R. L'état d'avancement des études de ces projets parallèles nécessitent des ajustements du programme de la rue de la Babinière et de la voie verte (modification du tracé des aménagements pour assurer la jonction entre les projets, et assurer une phase provisoire pour les modes doux, intégrer la gestion des eaux pluviales, et revoir les accès nécessaires à la gestion des bassins)

Pour prendre en compte ces éléments, il est donc nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 822 500 € HT à 875 000 € HT soit 1 050 000 € TTC (octobre 2020).

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement ARTELIA Ville & Transport SAS, mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 735 000 € HT soit 882 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-2888, libellée « Nouveaux aménagements voirie pôle Erdre et Cens », sur l'AP 047, libellée « Espaces publics − Développement économique », opération 2018-3146, libellée « Espace public accompagnement DEVECO » et sur l'AP 043 libellée, « Eaux usées», opération 2018-3117, libellée « Extension réseaux secondaires ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020 à hauteur de 663 000 € TTC.

5 – Saint Herblain – Aménagement de la rue Radigois – Continuité cyclable liaison douce - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre - Lancement d'une procédure adaptée

En 2016, des ateliers participatifs ont été organisés par le pôle Loire Chézine sur les continuités intercommunales. Le public concerté sur ce territoire de 3 communes du pôle (Indre, Couëron, Saint-Herblain), a alors exprimé son souhait de la création d'une liaison douce entre le bourg de Couëron et celui de Saint-Herblain, afin d'assurer la continuité et d'améliorer la sécurité des modes de déplacement doux (piétons, cyclistes et cavaliers).

Il a donc été proposé de requalifier la rue Radigois à Saint-Herblain. L'objectif est d'assurer la continuité cyclable entre les bourgs de Couëron et de Saint-Herblain en passant par la Chabossière, à Couëron. De plus, la rue Henri Radigois constitue une entrée de ville et doit donc faire l'objet d'un traitement spécifique qualitatif.

Le périmètre d'étude de l'opération débute après l'ouvrage de franchissement de la VM75 et se poursuit jusqu'au carrefour à feux avec les rues Vincent Auriol, de la Gare et Pierre Blard.

Un périmètre opérationnel plus restreint développera la conception des aménagements situés immédiatement à l'Est du giratoire entre la rue Henri Radigois et l'avenue Beauregard, ainsi que sur le carrefour à feux, avec les rues Vincent Auriol, de la Gare, et Pierre Blard inclus. Les réseaux aériens seront effacés sur tout le linéaire. La gestion des eaux pluviales sera intégrée aux aménagements de voirie et d'espaces verts. Un espace paysagé de stationnement sera intégré à l'aménagement. Les quais bus, les trottoirs et les traversées seront mis aux normes d'accessibilité. La continuité cyclable sera assurée par un aménagement sur chaussée. Par ailleurs, le projet proposera une optimisation du fonctionnement du carrefour situé à l'Est du périmètre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 431 667 € HT soit 518 000 € TTC (valeur juillet 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 35 000 € HT.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Loire Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

6 – Nantes – Création d'une nouvelle voie publique entre les rues Grandjouan et Pré Hervé - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'une procédure adaptée

Le secteur Halvèque Beaujoire Ranzay au Nord-Est de Nantes connaît depuis plusieurs années un développement urbain important. Dans ce contexte, la clinique Jules Verne située route de Paris poursuit son extension, avec la création de nouveaux pôles et la réorganisation de sa desserte intérieure en cœur d'îlot.

Il est proposé de profiter de cette nouvelle organisation pour réaliser une voie nouvelle à l'arrière du site, qui reliera en sens unique la rue Jules Grandjouan au chemin du Pré Hervé, entre la clinique et la piscine communale Jules Verne. Cet axe assurera la desserte des deux équipements et une transversalité pour les modes actifs. Il permettra une transformation urbaine du site afin de développer l'actuelle offre de stationnement pour la rendre plus qualitative et adaptée aux usages.

Le projet prévoit la réalisation de la voie à sens unique, le lien avec les dessertes de la clinique et de la piscine, un contre-sens cyclable, des lignes de plantations généreuses, des stationnements longitudinaux, et une place importante aux piétons qui bénéficieront de traversées prioritaires permettant d'assurer la continuité entre les équipements et vers le pôle multimodal de la Haluchère voisin.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 651 666,67 € HT soit 782 000 € TTC (valeur octobre 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 41 666 € HT.

Conformément aux articles R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération 2020-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

7 – Nantes – Aménagement en aire piétonne des rues de la Clavurerie et du Pré Nian - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Les rues de la Clavurerie et du Pré Nian à Nantes sont intégrées dans l'aire piétonne du centre-ville depuis 2012. Cependant l'espace public dans son état actuel ne répond plus aux besoins et aux usages. Il convient donc d'effectuer l'aménagement de ces deux rues.

Les travaux consisteront à mettre à niveau les trottoirs et la chaussée, à aménager une placette pavée au carrefour des rues de la Clavurerie et du Pré Nian, à reprendre les caniveaux et à procéder à la réfection du revêtement de chaussée sur la partie sud de la rue de la Clavurerie .

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC (valeur février 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permet pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 232 000 € HT soit 278 400 € TTC .

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire » . Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

Le bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modifications de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Aménagements d'accompagnement de la ZAC du Verger, et rénovation de chaussée au rond-point du Verger		510 000 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Aménagement de la rue de la Babinière	875 000 €	1 050 000 €

2 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BASSE-GOULAINE	Aménagement de la rue du Hamelin	833 333,33 €	1 000 000 €
SAINT-HERBLAIN	Aménagement de la rue Radigois	431 667 €	518 000 €
NANTES	Création d'une nouvelle voie publique entre les rues de Grandjouan et du Pré Hervé	651 666,67 €	782 000 €
NANTES	Aménagement en aire piétonne des rues de la Clavurerie et du Pré Nian	333 333,33 €	400 000 €

- 3 autorise, pour la désignation d'un maître d'œuvre, le lancement :
 - d'un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Hamelin sur la commune de Basse-Goulaine,
 - de procédures adaptées dans le cadre de l'opération
 - d'aménagement de la rue Radigois sur la commune de Saint-Herblain,
 - o de création d'une nouvelle voie publique entre les rues de Grandjouan et du Pré Hervé sur la commune de Nantes,

- 4 autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations d'aménagement :
 - de la rue des Villages phase 2 sur la commune de Carquefou,
 - de la rue de la Babinière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,
 - en aire des rues de la Clavurerie et du Pré Nian sur la commune de Nantes,
- 5 Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale Département Territoire et Proximité Direction de l'espace public

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

02 - Engagement Loire - Nantes - Aménagement des espaces publics Petite Hollande - Marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution

Exposé

Par délibération du 4 octobre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme du projet d'aménagement des espaces publics Gloriette Petite Hollande à Nantes et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle à 65 000 000 € HT soit 78 000 000 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante. Enfin, il a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et fixé les modalités de la concertation préalable.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au pilotage du projet en phase études. L'objectif est de disposer des moyens de conduire et de sécuriser l'opération sur les volets réglementaire et calendrier en prenant en compte l'ensemble des opérations connexes et des contraintes. Cette mission, d'une durée estimée de 45 mois, se poursuivra jusqu'à la fin des procédures et l'obtention des autorisations.

Une procédure avec négociation a donc été lancée le 21 février 2020, conformément aux articles R 2124-3 et suivants du Code de la commande publique Marchés Publics.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 2 septembre 2020, a attribué le marché au groupement Artelia - Citizen pour un montant de 297 225 € HT soit 356 670 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3716, libellée « Place de la petite Hollande - Aménagements des espaces publics » Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, par 45 voix pour, 16 abstentions

- 1 autorise la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupement Artelia Citizen pour un montant de 297 225 € HT soit 356 670 € TTC.
- 2 autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

03 - Bouaye - Transfert d'office dans le domaine public de voirie suite à enquête publique

Exposé

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Bureau métropolitain a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de voirie du lotissement « La Sénaigerie » à Bouaye constitué des rues Châtaigneraie, Quintefeuille et place des Chaumières. Les parcelles sont cadastrées Al n°207-229-242. Cette procédure relève des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 mars 2020 inclus au 16 mars 2020 inclus.

Deux personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur mais aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Par ailleurs, aucune lettre ou mail n'ont été reçus pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au projet.

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Par ailleurs, l'article L.3218-3 du Code de l'urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Les plans d'alignement figurent en annexe.

- 1 décide, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de voirie des parcelles cadastrées section Al n° 207-229-242 constituant le terrain d'assiette des rues de la Châtaigneraie», de la Quintefeuille et de la place des Chaumières sur la commune de Bouaye,
- 2 approuve les plans d'alignement annexés
- 3 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

04 - Bouguenais - Transfert d'office dans le domaine public de la voirie suite à enquête publique

Exposé

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Bureau métropolitain a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de voirie du lotissement « Chatelier-Bouletière » à Bouguenais, constitué des rues « Caps Horniers », « Bouletière », « Terres Neuvas », « Caboteurs ». Les parcelles sont cadastrées BR n°89-118-150. et BS n° 263 et 247 . Cette procédure relève des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 novembre inclus au 06 décembre 2019 inclus.

Plusieurs personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur. Les observations suivantes ont notamment été consignées dans le registre durant la durée de l'enquête publique :

- deux personnes ont retracé l'historique de la demande des riverains quant au classement des voies dans le domaine public. Ils ont déposé deux courriers justificatifs de 1989 et 2001. Ils ont exprimé leur satisfaction de voir la démarche se concrétiser.
- deux autres personnes se sont renseignées sur le contenu du dossier et ont souhaité que le classement dans le domaine public ne modifie pas les conditions d'usage de la voie. Elles ont évoqué un versement de 515 francs effectué en 1989 auprès de la mairie. Elles demandent à ce que l'opération de classement n'entraîne aucun frais supplémentaire pour les riverains. Elles n'ont pas fait d'autre observation,
- une autre personne a pris connaissance du dossier sans émettre d'observation particulière.

Le commissaire-enquêteur a reçu par mail ou par courrier une copie de la lettre de rappel des riverains envoyée à Madame le Maire de Bouguenais en 2001.

A l'issue de l'enquête le commissaire-enquêteur a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au projet.

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Par ailleurs, l'article L.3218-3 du Code de l'urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Les plans d'alignement figurent en annexe.

- 1 décide, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de la voirie des parcelles cadastrées section BR n°89-118-150 et BS n° 263 et 247 constituant le terrain d'assiette des rues des « Caps Horniers », « Bouletière », « Terres Neuvas », et « Caboteurs » sur la commune de Boufuenais
- 2 approuve les plans d'alignement annexés,
- 3 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

05 - Saint-Herblain - Secteur Laënnec/Piliers de la Chauvinière - Approbation du programme d'études - Etude de stratégie et de programmation urbaine - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le CHU, actuellement implanté sur deux sites principaux : Hôtel Dieu, dans le centre-ville de Nantes et Laënnec, sur la commune de Saint-Herblain, va regrouper une partie de ses activités au sein d'un même ensemble situé sur l'Île de Nantes à l'horizon 2026.

Le site Laënnec/Piliers de la Chauvinière, d'une superficie d'environ 120 hectares, situé dans le quadrant nord ouest de Saint-Herblain est encadré par trois voies majeures : la RN 444 au sud, le boulevard Marcel Paul à l'est et le boulevard Jacques Monod (VM 75, ex RD75) à l'ouest. Il est à proximité immédiate du quartier d'Atlantis, secteur en renouvellement urbain, et du site d'Ar Mor, parc tertiaire métropolitain où est implanté le Zénith. Il revêt un caractère stratégique compte tenu de sa localisation et de son environnement immédiat à proximité d'éléments structurants de la trame verte et bleue Métropolitaine comme le Val de Chézine.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU métropolitain (PLUm), approuvé le 5 avril 2019, mentionne dans ses orientations stratégiques le site de Laënnec à double titre : parmi les grands projets économiques structurants et comme futur quartier métropolitain mixte (activités, logements, ...), desservi par des transports en commun structurants.

Par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2019, il a été approuvé l'engagement d'une étude d'opportunité pour la prolongation du tramway au-delà du terminus François Mitterrand. Le site de Laënnec représente donc un fort enjeu en terme d'amélioration de l'accessibilité pour tous les modes de déplacement, notamment en transport en commun.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une étude de stratégie et de programmation urbaine sur le secteur Laënnec/Piliers de la Chauvinière afin d'organiser son renouvellement urbain à moyen et long terme. Pour se faire, il s'agira d'identifier les conditions urbaines, économiques, de mobilité et opérationnelles pour sa mise en œuvre en croisant avec les enjeux environnementaux.

Cette étude doit permettre l'accompagnement des mutations à venir de façon coordonnée en dégageant des orientations d'aménagement à moyen et long terme au travers notamment :

- d'un plan de composition d'ensemble (plan guide) ;
- d'une programmation bâtie d'ensemble et d'un programme d'espaces publics ;
- d'une définition des impacts et des besoins en services publics (transports collectifs, réseaux structurants, etc) ;
- d'un phasage opérationnel et foncier ;
- d'un bilan prévisionnel d'aménagement.

L'étude se déroulera en 3 phases :

- la phase 1 porte sur la consolidation du diagnostic et la définition des premières orientations d'aménagement avec notamment la réalisation d'études environnementales. Ces dernières se dérouleront durant toute la durée du marché et viendront nourrir chaque phase de l'étude ;
- la phase 2 consiste à travailler sur des scénarios d'aménagement de renouvellement et de développement urbain alternatifs ;
- la phase 3 poursuivra la travail engagé avec la définition d'un plan guide partagé et fédérateur du projet urbain mixte.

La durée de l'étude est estimée entre 18 et 24 mois.

L'enveloppe globale de ce programme d'études est estimée à 333 331 € HT, soit 400 000 € TTC dont 235 000 €HT soit 320 000 €TTC au titre de l'étude de stratégie et de programmation urbaine.

En parallèle, dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne, un marché de concertation pourra être lancé lorsque les enjeux seront définis dans le cadre de l'étude urbaine. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle intègre cette option, qui fera l'objet d'un futur marché à engager séparément.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'étude de stratégie urbaine.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP001 libellée Politique Foncière opération 2020 n° 2332 libellée Etudes générales DU.

Le Bureau délibère et, par 49 voix pour, 6 contre et 6 abstentions

- 1 approuve le programme prévisionnel d'études à mener sur le secteur Laënnec/Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain ;
- 2 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation urbaine sur le secteur Laënnec/Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain ;
- 3 autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché d'étude de stratégie et de programmation et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale Département du Développement Urbain Direction Habitat

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

06 - Rezé – 17 rue des Bruyères – Bail emphytéotique administratif au profit d'Habitat 44 - Approbation

Exposé

Depuis l'été 2015, la Métropole est engagée aux côtés de la ville de Saint-Herblain et du bailleur social Habitat 44 pour assurer le relogement des ménages du village de La Bernardière, voué à la démolition dans le cadre du Projet Grand Bellevue.

Afin de proposer des solutions de relogement adaptées aux besoins des ménages et conformes aux engagements de la Charte du relogement du Grand Bellevue, la Métropole met à disposition du bailleur social Habitat 44 une maison d'habitation sise 17 rue des Bruyères à Rezé (quartier Ragon) pour la transformer en logement social.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'environ 100 m², véranda incluse, implantée sur la parcelle BL 127, d'une surface de 484m². Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'État, une décision d'agrément au bénéfice d'Habitat 44 le 9 janvier 2020 autorisant le bailleur social à transformer ce logement en un logement locatif social de type PLAI a été émise.

Par ailleurs, ce bien a fait l'objet d'une décision de Nantes Métropole le 15 mai 2020 afin d'autoriser le bailleur social Habitat 44 à occuper temporairement les lieux pour y réaliser, sans délai, les importants travaux prévus afin de remettre le logement en état pour permettre le relogement d'un ménage.

En contrepartie de ces travaux de réhabilitation réalisés par Habitat 44, à hauteur de 70 000 €, il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif contre une redevance de 120 € par an et pour une durée de 20 ans.

Les Services Immobiliers de l'État ont été régulièrement consultés sur ce dossier.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 approuve le bail emphytéotique administratif au profit d'Habitat 44, pour une durée de 20 ans concernant la maison d'habitation, 17 rue de Bruyères à Rezé.
- 2 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Ecologique, Energétique et Services Urbains Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

07 - Assainissement - Lancement de consultations

Exposé

1 - Saint Herblain - Réhabilitation de la zone d'entrée de la station d'épuration de Tougas - Lancement des marchés de travaux – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

La politique publique de l'eau s'appuie sur un patrimoine particulièrement conséquent d'ouvrages et de réseaux qui s'étend sur l'ensemble du territoire, notamment en assainissement avec près de 4800 kms de réseaux d'eaux usées et pluviales, 25 stations d'épuration et près de 400 postes de pompage.

La station d'épuration de Tougas, construite en 1998, et d'une capacité de 600 000 équivalent-habitants est l'infrastructure de traitement la plus importante de la Métropole. Elle assure l'épuration de la majorité des effluents du territoire au nord de la Loire.

Le poste de refoulement des eaux brutes de cette station est un ouvrage stratégique pour le traitement des effluents. Il constitue le point unique qui permet l'envoi des eaux usées dans la filière de traitement de la station. Or, cet ouvrage subit de fortes dégradations compte-tenu de la présence d'hydrogène sulfuré en forte concentration. Ce gaz attaque les bétons de l'ouvrage, et fragilise ainsi sa structure.

En 2012, il a fait l'objet d'une première opération de travaux de renforcement provisoire dont la tenue dans le temps était limitée. Un diagnostic a été mené en 2014 et a mis en évidence la nécessité de renforcer la structure de cet ouvrage de manière pérenne.

Le bureau métropolitain du 1^{er} juillet 2016 a approuvé le programme de cette opération de renforcement du poste des arrivées d'eaux brutes et de la structure des dessableurs de la station d'épuration de Tougas et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 410 000 € HT soit 1 692 000 € TTC.

Suite à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, celui-ci a ré-évalué à la hausse le montant des travaux. Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 1 730 000 € HT soit 2 076 000 € TTC.

Le maître d'œuvre, ARTELIA, a été désigné à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif qui a permis de préciser la teneur des travaux à entreprendre et la méthodologie à mettre en œuvre pour permettre la continuité de fonctionnement de la filière tout en réalisant les travaux.

Il a remis son projet qui, compte tenu de la nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global. Le montant des travaux est estimé à 1 387 907 € HT soit 1 665 488,40 € HT.

Ces travaux consistent à conforter et à reprendre les structures des ouvrages et canaux de transfert de la zone d'arrivée des eaux brutes à la station d'épuration et de la zone des prétraitements (zone de dégrillage fin, dessablage-déshuilage et canal de comptage). Ils sont indispensables pour assurer la continuité de fonctionnement des ouvrages de la station, et leur exploitation et maintenance en sécurité.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée « Eaux usées » opération 2016 n° 441 libellée « Traitement ».

2 – Fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré pour les infrastructures d'assainissement de Nantes Métropole et mise à disposition de contrôleurs de dosage – Lancement d'un marché négocié

Lorsque le temps de séjour des eaux usées est important dans un réseau d'assainissement et qu'il est associé à un effluent chaud et chargé en matières organiques, le risque de production d'hydrogène sulfuré (H2S) est élevé avec des possibilités d'émanations gazeuses malodorantes et dangereuses pour la santé ainsi que la dégradation de l'état des canalisations.

Pour se prémunir de ces phénomènes, un traitement préventif à base d'injection automatique de réactif (nitrate de calcium actuellement) au niveau des postes de relèvement est mis en place sur les points du réseau les plus touchés. Il est donc nécessaire d'assurer régulièrement la fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré et de solliciter la mise à disposition et le réglage des équipements permettant de doser l'injection du réactif.

Le marché actuel se termine le 28 février 2021. Pour répondre à ce besoin récurrent, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme de marché à bons de commandes, d'une durée de 4 années.

Il comportera un montant maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée totale du marché.

Ce montant maximum sera identique pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles R2161-12 à 2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au assainissement 2021, chapitre 011, opération n°2799 et libellé charges de gestion liées aux opérateurs.

- 1 autorise la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, pour la porter à 1 730 000 € HT soit 2 076 000 € TTC.
- 2 autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la zone d'entrée de la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain.
- 3 autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la fourniture de réactif contre la formation de l'hydrogène sulfuré et pour la mise à disposition de contrôleurs de dosage.
- 4 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau métropolitain du 02 octobre 2020

08 - Maintenance des systèmes de surveillance électronique et de vidéoprotection de différents sites d'eau potable et d'assainissement – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Nantes Métropole déploie des systèmes de contrôle d'accès, de détection des intrusions et de vidéoprotection avec superviseur sur ses sites internes de production et de distribution d'eau potable et sur ses installations d'assainissement. Ces équipements nécessitent des interventions préventives régulières et le cas échéant, des interventions correctives sans délai 24 heures sur 24.

Un contrat de maintien en conditions de sécurité et de maintien en conditions opérationnelles 24 heures sur 24 des systèmes, incluant une veille technico-réglementaire, est également nécessaire.

Les sites concernés se trouvent sur l'usine de production d'eau potable elle-même et sur une dizaine de sites périphériques en lien avec l'eau potable. Certains sites liés à l'assainissement pourront également être concernés.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation. La nature homogène de la prestation justifie le recours à un marché global.

L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 8 ans.

Le montant de cette consultation est estimé à 1 360 000 € HT soit 1 632 000 € TTC.

Conformément aux articles R2161-12 à 2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 de l'eau potable chapitre 011, opération N°3008 et libellée Exploitation de la production, et au budget 2020 de l'assainissement chapitre 011, opérations N°3392 et libellée Frais d'exploitation équipements et N°3390 et libellée Frais d'exploitation réseau.

- 1 autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la maintenance des systèmes de surveillance électronique et de vidéoprotection de différents sites d'eau potable et d'assainissement.
- 2 autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

09 - Eau - Admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- 1. certaines sommes sont minimes.
- 2. situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- 3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- 4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 98 322,09 €, concernant la période 2007 à 2019, qui se décompose ainsi :

Part eau : 40 219,67 €
Part pollution : 12 682,19 €

Part modernisation des réseaux : 5 775.54 €

Part assainissement : 39 644,69 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (96 529,51 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (1 792,58 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

- 1 décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 96 529,51 euros.
- 2 décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 1 792,58 euros.
- 3 Autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

10 – Transition écologique – Sensibilisation à la réduction des déchets et accompagnement au compostage et au broyage sur le territoire de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes - Groupement de commandes Nantes Métropole – Ville de Nantes – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole poursuit la mise en place de son plan d'actions déchets 2014-2020, labellisé en 2016 par le ministère de l'écologie « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », et notamment son plan de réduction et de gestion des biodéchets.

L'étude de caractérisation des poubelles, réalisée début 2017, a mis en évidence qu'un quart (26,6 %) du contenu de la poubelle bleue est constitué de déchets organiques, déchets de cuisine et de jardin. Ces déchets peuvent faire l'objet d'une réduction par des actions de limitation du gaspillage alimentaire et par une gestion de proximité et participative (par les usagers, habitants, écoles, ...), notamment par le compostage des déchets alimentaires et le broyage des végétaux issus du jardin.

Par ses actions, Nantes Métropole veut atteindre les objectifs ambitieux de sa feuille de route transition énergétique adoptée en 2018. Cette feuille de route porte sur la réduction (-20% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2025) et sur la valorisation maximale des déchets, avec l'engagement n°17 disposant que « 100% des habitants auront à leur disposition une solution de tri à la source de leurs biodéchets (alimentaires et verts) avec une valorisation locale d'ici 2025 » (cette échéance a été avancée au 31 décembre 2023 par La Directive cadre européenne déchets modifiée en 2018).

Ces objectifs métropolitains sont conformes à la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Cette loi prévoit en effet une généralisation du tri à la source des biodéchets afin que chaque citoyen ait à disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles, pour les valoriser notamment par compostage.

Dans le plan d'actions déchets, « la réduction et la gestion participative des biodéchets » se décline sur deux grands axes définis comme suit :

1 – La poursuite du renforcement, sur la métropole, de la pratique du compostage des déchets organiques, avec une approche globale, depuis la sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire à la gestion de proximité et participative des déchets organiques :

En effet, dans la continuité de ce qui a été engagé depuis 2008 et fort du retour d'expériences et des sollicitations des usagers, il est nécessaire de conforter et déployer la pratique du compostage de proximité des déchets organiques réalisée par les habitants sur le territoire de la métropole nantaise. Nantes Métropole souhaite développer plus largement son accompagnement auprès des habitants afin de renforcer la pratique du compostage et du lombricompostage individuel et collectif dans les quartiers.

Les objectifs de ce premier axe sont :

 En 2017, la métropole visait l'installation de 25 à 40 projets de composteurs collectifs citoyens par an. Une nouvelle augmentation est envisagée avec l'installation de 40 à 50 composteurs / an, initiés et animés par les habitants eux-mêmes sur la métropole, reposant sur leur propre mobilisation ainsi que l'installation, la gestion et le suivi de composteurs collectifs ?pavillons de compostage,

- Le renforcement des projets dans les **quartiers d'habitat social**, et dans les **Zones d'Aménagement Concerté** en confortant et développant les partenariats notamment avec les bailleurs sociaux (Nantes Métropole Habitat, Atlantique habitation, ...) et les aménageurs,
- La poursuite des actions de sensibilisation et de formation pour toute personne souhaitant s'impliquer dans la réduction et la gestion de ses déchets organiques, avec une approche globale, depuis la réduction du gaspillage alimentaire jusqu'à la prise en charge des déchets chez soi ou à proximité (compostage, broyage de végétaux).

Ces actions seront également systématiquement proposées à tous les habitants sollicitant la subvention métropolitaine d'aide pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur.

Ces actions viseront également à conforter et développer dans la durée le **réseau d'habitants ambassadeurs** « maîtres composteurs » dans les quartiers.

2 - Le déploiement d'un dispositif nantais d'animations de « places de village » autour des composteurs ainsi que l'appui à des animations pédagogiques dédiées aux scolaires :

Les objectifs de ce deuxième axe sont :

- le déploiement de 11 nouvelles « places et squares de quartiers » d'ici à 2025 avec l'ajout d'un espace couvert autour d'un pavillon de compostage, d'une boîte à dons, d'un range-outil, d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un espace de partage des initiatives de quartier, et d'un programme annuel d'animations de transition écologique auprès des publics. Il s'agira aussi d'assurer le suivi des 11 places de villages installées entre 2017 et 2020.
- l'appui au volet compostage des **projets pédagogiques scolaires** de développement durable accompagnés par la Direction de l'Éducation de la Ville de Nantes.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé de lancer une consultation, composée de 2 lots, relative à des prestations de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'accompagnement au compostage, sous la forme d'un groupement de commandes constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, groupement au sein duquel Nantes Métropole agit en qualité de coordonnateur.

Le lot 1, qui concerne l'ensemble des communes de Nantes Métropole, sera financé par Nantes Métropole (budget annexe déchets) .

Le lot 2, portant sur le dispositif de la Ville de Nantes, sera pris en charge par la Ville de Nantes (budget principal – SEVE).

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords-cadres monoattributaires avec émission de bons de commande, pour une durée de **4 ans.** Il n'est pas fixé de seuils minimums. Les montants maximums sont les suivants :

	Collectivité concernée	Montant maximum sur la durée du marché (4 ans)
Lot 1 : Dispositif Nantes Métropole : sensibilisation et accompagnement au compostage citoyen et à la réduction des déchets organiques sur le territoire de Nantes Métropole	Nantes Métropole	Fonctionnement : 1 128 000 €HT Investissement : 516 000 € HT
Lot 2 : Dispositif Ville de Nantes : Actions de développement durable autour des composteurs dans les 11 quartiers, Projets scolaires	Ville de Nantes	140 000 € HT

Conformément aux articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Pour Nantes Métropole, les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opération 704, actions de communication pour la partie fonctionnement et sur l'opération 2020/3604 Plan de Prévention et de Communication - déchets pour la partie investissement.

Pour la Ville de Nantes, les crédits correspondants sont prévus au chapitre 88N, article 611 sur le budget développement durable rattaché au SEVE.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accord-cadres relatifs à des prestations de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'accompagnement au compostage pour le compte du groupement de commande constitué par Nantes Métropole et la Ville de Nantes,
- 2 autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadre et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains Direction déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

11 – Prestations de traitement des déchets verts et de tri-conditionnement des papierscartons – lot n° 2 – Tri-conditionnement des papiers-cartons et valorisation des papiers – Signature du marché

Exposé

Nantes Métropole est compétente pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 24 communes membres.

Les papiers-cartons déposés en déchèteries ou produits par les pôles ainsi que les papiers-cartons collectés sur la ville de Nantes doivent être traités à des fins de valorisation.

Le marché de tri-conditionnement des papiers-cartons et de valorisation des papiers est arrivé à échéance le 28 mars 2020. La première consultation comportait deux lots dont seul le lot 1 a été attribué le 27 février 2020. Le lot 2 a été déclaré infructueux, la seule offre présentée étant financièrement non recevable. Un nouvel appel d'offres a été lancé le 30 avril 2020 pour un montant estimé à 877 000 € HT, soit 1 052 400 € TTC et un montant maximum de 1 300 000 € TTC.

2 offres ont été remises et analysées.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 18 juin 2020, a décidé d'attribuer le marché de tri-conditionnement des papiers-cartons et de valorisation des papiers à la société PAPREC pour un montant de 628 953,48 € HT, soit 754 744,17 € TTC pour une durée de 28 mois à compter du 1er novembre 2020.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opérations n° 3013 et 3019.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 autorise la signature du marché de tri-conditionnement des papiers-cartons et valorisation des papiers avec la société PAPREC, pour un montant de 628 953,48 € HT, soit 754 744,17 € TTC pour 28 mois, à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 2 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources Mission Stratégie Foncière

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

12 - Mauves-sur-Loire - Réserve foncière Développement Economique – Maison médicale - 1, rue du Clos du Moulin - Cession d'un immeuble bâti à la Société LEXHAM

Exposé

Nantes Métropole est propriétaire d'un bien bâti, cadastré section AN n° 16, d'une superficie de 542 m² situé sur la commune de Mauves-sur-Loire, bien acquis par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière.

Cette acquisition a été réalisée en 2018, initialement au titre du Programme d'Action Foncière, en vue de réaliser à terme un programme de logements diversifiés à dominante de logements collectifs, conformément aux principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Centre-Bourg.

Aujourd'hui, ce terrain s'avère nécessaire à la réalisation d'un projet de maison médicale porté par des professionnels de santé malviens (pharmacie, professions médicales et paramédicales), et soutenu par la ville. La réalisation du projet a été confiée à la Société LEXHAM, qui développera son opération sur ladite parcelle ainsi que la parcelle AN n° 7, en cours d'acquisition par ses soins.

Les objectifs de production de logements définis à l'OAP sont reportés sur l'emprise laissée libre par la pharmacie, une fois transférée dans ce nouvel équipement.

Un accord est intervenu avec la Société LEXHAM pour la cession de ce bien moyennant le prix de 228 669 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 29 juillet 2020.

Cette cession est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, respectant la programmation précitée.

- 1 décide de céder à la Société LEXHAM, ou toute société du groupe qui lui serait substituée, en vue d'y réaliser une maison médicale, le bien bâti situé sur la commune de Mauves-sur-Loire, 1, rue du Clos du Moulin, cadastré AN n°16 d'une superficie de 542 m² pour un montant de 228 669 €, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- 2 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

13 - Château des Ducs de Bretagne - Travaux d'entretien et de conservation du patrimoine - Restauration du pont-levis et du pont dormant - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Dans le cadre des travaux d'entretien et de conservation du Château des Ducs de Bretagne, il est devenu nécessaire de traiter de manière durable l'accès principal du site composé du pont dormant (pont en pierre formant des arcades) et du pont-levis. Outre le passage du public, ces ouvrages permettent également l'acheminement de l'ensemble des réseaux d'alimentation en énergie du Château, et sont donc hautement stratégiques pour sa continuité d'exploitation. Les voûtes du pont-dormant présentent quant à elles des premières traces d'altération qu'il convient de traiter pour la sécurité du public circulant dans les douves.

Les travaux à réaliser comprendront notamment :

- 1.le remplacement intégral du pont-levis et de ses organes de manœuvre,
- 2 la reprise des protections des réseaux d'alimentation en énergie.
- 3.la stabilisation des parements sous voûte du pont dormant,
- 4.quelques travaux mineurs de reprises de parement en pieds des douves.

Il est à noter que l'étude a été réalisée pour limiter au maximum la durée d'indisponibilité du pont-levis. Cette période d'indisponibilité n'aura pas d'impact pour l'accès aux remparts ou aux différents musées du site.

Le coût d'opération est évalué à 304 208 € HT soit 365 050 € TTC dont un coût de travaux évalué à un montant de 273 700 € HT, soit 328 440 € TTC.

Ces travaux se dérouleront à partir du premier trimestre 2021 pour une durée de 5 mois. Ils se décomposent en deux lots techniques :

- Lot 1 : maçonnerie / pierre de tailles
- Lot 2 : charpente

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Ces travaux sont financés sur le programme pluri-annuel d'entretien durable 2020 & 2021. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne investissement

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 approuve le programme de l'opération relatif à la restauration du pont-levis et du pont dormant du Château des Ducs de Bretagne,
- 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 304 208 € HT soit 365 050 € TTC,
- 3 autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources Département BATI Pôle Patrimoine B

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

14 - Nantes – Entretien peinture structure métallique de la Nef A3 Dubigeon – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le 30 juin 2007 était inauguré le grand site touristique Les Machines de l'Île constitué du Grand Éléphant, de la Galerie des Machines et du prototype de la Branche, hébergé sous les Nefs Dubigeon réhabilitées.

En exploitation depuis cette date, la structure métallique des Nefs exposée aux éléments climatiques subit les dommages du temps. La structure comprend quatre nefs. La nef A3, orientée plein ouest, demande une intervention de gros entretien global et une réparation en pied de structure.

Le projet consiste à déposer et reposer tous les éléments et équipements fixés sur l'ossature métallique, à enlever tous les éclats de corrosions importants, à traiter les pieds afin d'éviter l'accumulation d'eau à l'intérieur des piliers et à appliquer un traitement antirouille.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le cabinet Aura qui a remis son projet et qui permet donc de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation n'est pas allotie du fait qu'il n'est pas possible de décomposer les prestations en plusieurs lots techniques.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 303 323,41 € HT, soit 363 988,10 € TTC. Le montant des travaux est estimé à 259 991,50 € HT soit 311 989,80 € TTC. .

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP libellée Département BATI Gros Entretien Nef A3 Dubigeon , opération n° 2019-3164, libellée Entretien peinture structure métallique.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 approuve le programme de l'opération relatif aux travaux d'entretien peinture structure métallique de la Nef A3 Dubigeon
- 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 303 323 41 € HT, soit 363 988.10 € TTC..
- 3 autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 Autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources Département Finances, Marchés et Performance Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 02 octobre 2020

15 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'environnement ;
- le développement économique / tourisme ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- les solidarités et coopérations internationales ;
- le patrimoine et l'archéologie ;
- les mobilités ;
- la mission territoire de longévité ;
- les solidarités métropolitaines ;
- le sport de haut niveau ;
- le développement urbain durable des territoires ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la mission politique de la ville ;
- les gens du voyage ;
- la prévention de la délinquance.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 917 710,86 € tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la SAMOA : Mme Johanna ROLLAND, Mme Mahel COPPEY, M. Pascal PRAS ne prennent pas part au vote.

Pour l'ESTUARIUM : M. Anthony DESCLOZIERS et M. Philippe LE CORRE ne prennent pas part au vote.

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(cf annexe fin du compte-rendu)

Direction Générale Ressources Département Finances, Marchés et Performance Direction des Finances

Délibération

Bureau métropolitain du 02 Octobre 2020

16 - Remises gracieuses - Budget principal

Exposé

1. Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Lors de la mutation d'un agent au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en mai 2017, des frais de mutation correspondants à des frais de formation initiale payés par Nantes Métropole ont été facturés par émission du titre de recettes n°3990/2019 d'un montant de 4 158,55 €. L'agent ayant été radié au 1 er février 2019, il est proposé d'accorder au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, une remise gracieuse partielle à hauteur de 1 221.72 €.

2. Agent métropolitain n° 29650

Suite au versement à tort du supplément familial de traitement pour la période du 01 décembre 2017 au 30 septembre 2018, il a été procédé à l'émission d'un titre de recettes n° 3726/2019 d'un montant de 3 665,95 €. S'agissant d'une erreur de gestion de la collectivité, par la prise en compte de quatre enfants au lieu d'un seul enfant, il est proposé d'accorder à l'agent métropolitain n° 29650, une remise gracieuse de 3 665,95 €.

3. Société HELICEO

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, Nantes Métropole a mis à disposition de la société HELICEO, depuis le 1^{er} novembre 2015, un terrain sis Chemin de Boisbonne à Nantes afin d'effectuer des essais de vol de drones construits par cette société. Depuis septembre 2018, le dit terrain est occupé illégalement. Par conséquent, la société HELICEO n'ayant plus la jouissance de ce terrain, il est proposé d'annuler les titres de recettes n° 5090/2018 d'un montant de 627,27 €, n° 969/2019 d'un montant de 631,60 €, n° 2332/2019 d'un montant de 631,60 € et n° 3333/2019 d'un montant de 631,60 €, soit un total de 2 522,07 € concernant les loyers du 4ème trimestre 2018 au 3ème trimestre 2019. La convention d'occupation a été résiliée.

4. Mme et Monsieur En décembre 2017, Nantes Métropole a acquis une maison d'habitation sise au lieu dit La Brechetière à Carquefou. Un bail d'occupation a été conclu avec Mme et M. S'étant retrouvée seule dans ce logement, et devant faire face à de sérieuses difficultés personnelles et financières, Mme sollicite une remise gracieuse partielle de dette. Dans ce contexte, il est proposé d'annuler partiellement les titres de recettes n° 2268/2018, n° 3110/2018, n° 3996/2018, n° 4364/2018, n° 61/2019, n° 62/2019, n° 1509/2019, n° 2886/2019, n° 2973/2019, n° 3339/2019 et n° 3961/2019 pour un montant total de 2 475,79 € concernant les loyers du mois de décembre 2017 à novembre 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1. décide de consentir une remise gracieuse partielle d'un montant de 1 221,72 € au bénéfice du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,
- décide de consentir une remise gracieuse de 3 665,95 € au bénéfice de l'agent métropolitain n° 29650.
- 3. décide de consentir une remise gracieuse d'un montant de 2 522,07 € au bénéfice de la société HELICEO,
- 4. décide de consentir une remise gracieuse partielle de 2 475,79 € au bénéfice de Mme et Monsieur ,
- 5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

17 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié CDC-Action Logement destiné à l'accession sociale à la propriété – PHBB-AS - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibérations du 29 septembre, 24 novembre 2017 et 28 septembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de la première tranche du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB 1 - 1ère tranche», au profit de la Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative.

Par délibération du 5 juillet 2019, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de la seconde tranche du dispositif, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié – PHBB 1 - 2nde tranche» délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative est désormais éligible à un nouveau prêt dans le cadre de la première tranche de financement du PHBB-AS 'Accession Sociale'.

Le PHBB-AS 1ère tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux, concernant les opérations d'accession sociale à la propriété en PSLA.

La Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le contrat N° 110715 composé d'une ligne de prêt : PHB Accession sociale, d'un montant de 230 000 € maximum, conditionné à la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 100 %.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHBB-AS	Caisse des Dépôts et Consignations	230 000 € maximum	110715	100%

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5111-4

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

- M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.
- 1 décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative pour le remboursement de la ligne de prêt, d'un montant maximum de 230 000 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°110715, relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié dédié à l'accession sociale PSLA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.
- 2 s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce réglement.
- 4 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

18 - Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Allongement de la durée de préfinancement de contrats de prêts – Opérations de construction et Acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Mesures CDC – Covid 19 – Réitération de Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 29 mars 2019, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunts pour les opérations suivantes :

<u>Programme n°1</u>: Construction de 25 logements locatifs sociaux opération dénommée « Avenir – ZAC de la Fleuriaye 2 » située ZAC de la Fleuriaye 2 ilots 10d et 11 à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS		462 073 €		
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	397 927 €	91 986	100 %
PLS foncier		308 000 €		
PLAI		492 000 €		
PLAI foncier		202 000 €	04.000	400.0/
PLUS		1 113 000 €	91 988	100 %
PLUS foncier		423 000 €		

La SA d'HLM Aiguillon Construction, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, pour l'allongement de la durée de préfinancement des 4 lignes du prêt N° 91 988 et des 3 lignes du prêt N° 91 986, signés le 08/01/2019 par le prêteur et le 09/01/2019 par l'emprunteur, pour la porter à 31 mois, contre 24 mois initialement prévus et destinés à financer la construction de 25 logements locatifs sociaux opération dénommée « Avenir – ZAC de la Fleuriaye 2 » située ZAC de la Fleuriaye 2 ilots 10d et 11 à Carquefou.

En conséquence, le Bureau Métropolitain de Nantes Métropole, est appelé à délibérer pour réitérer sa garantie pour le remboursement des prêts sus-indiqués, dans les conditions fixées par les contrats de prêt susvisés et leur avenant respectif modificatif N°1, signés par le prêteur le 05/08/2020 et le 13/08/2020 par l'emprunteur.

<u>Programme n°2</u>: Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des	376 650 €	90 819	100%
PLS	Dépôts et Consignations	460 350 €	90019	100%

La SA d'HLM Aiguillon Construction, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, pour l'allongement de la durée de préfinancement des 2 lignes du prêt N° 90 819, signé le 03/12/2018 par le prêteur et le 03/01/2019 par l'emprunteur, pour la porter à 35 mois, contre 24 mois initialement prévus et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes.

En conséquence, le Bureau Métropolitain de Nantes Métropole, est appelé à délibérer pour réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt sus-indiqué, dans les conditions fixées par le contrat de prêt susvisé et son avenant modificatif N°1, signé par le prêteur le 05/08/2020 et le 13/08/2020 par l'emprunteur.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances. Un avenant N°1 à cette convention proposé pour intégrer l'allongement de la durée de préfinancement des contrats de prêts sus-visés ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 29/03/2019 octroyant les garanties d'emprunt sus-visées ;

Vu les avenants aux contrats de prêts référencés ci-avant figurant en annexes de la présente délibération, signés entre la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des 4 lignes du prêt N° 91 988 et des 3 lignes du prêt N° 91 986 d'un montant total de 3 398 000 € souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts N° 91 988 et N° 91 986 et leur avenant respectif N°1, destinés à financer la construction de 25 logements locatifs sociaux opération dénommée « Avenir – ZAC de la Fleuriaye 2 » située ZAC de la Fleuriaye 2 ilots 10d et 11 à Carquefou.

Les avenants modificatifs sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération

2 - décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des 2 lignes du prêt N° 90 819 d'un montant total de 837 000 € souscrit par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 90 819 et son avenant N°1 destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes.

L'avenant modificatif est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- 3 s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 5 approuve les avenants N°1 aux conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources Département Finances, marchés et performance Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

19 - Société Anonyme d'HLM Vilogia – Refinancement auprès de la Société Générale des encours initiaux au Crédit Foncier pour l'opération d'acquisition en usufruit de 38 logements locatifs sociaux « Les Haux Paves » à Nantes - Emprunts auprès de la Société Générale – Réitération de Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 2 octobre 2009, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie de l'emprunt PLS contracté par la SA d'HLM Vilogia auprès du Crédit Foncier, pour le financement de l'acquisition en usufruit de 38 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Hauts Pavés » à Nantes pour un montant maximum de 1 774 903 €.

La SA d'HLM Vilogia a effectué un arbitrage de dette consistant à rembourser par anticipation ledit prêt PLS Crédit Foncier au taux du livret A N° 1997648, en date du 28/08/2019 dont le capital restant dû était de 957 250 € et à réaliser un prêt global à taux fixe de refinancement des encours auprès de la Société Générale.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Rachat du prêt crédit foncier N°1997648	La Société Générale	957 250 €	2432	100 %

En conséquence, le Bureau Métropolitain de Nantes Métropole, est appelé à délibérer pour réitérer sa garantie pour le remboursement du nouveau prêt de refinancement auprès de la Société Générale sus-indiqué, dans les conditions fixées par le contrat de prêt N°2432 signé par le prêteur le 22/08/2019 et le 17/09/2019 par l'emprunteur.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances. Une nouvelle convention est proposée pour intégrer le refinancement du prêt Crédit Foncier auprès de la Société Générale ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil :

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 2/10/2009 octroyant la garantie d'emprunt initiale sus-visée ;

Vu le nouveau contrat de refinancement de prêt figurant en annexe 1 de la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Société Générale, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de refinancement auprès de la Société Générale de 957 250 € des encours initiaux au Crédit Foncier pour l'opération d'acquisition en usufruit de 38 logements locatifs sociaux « Les Haux Paves » à Nantes ; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci annexé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- 2 s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources Département Finances, marchés et performance Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

20 - SA d'HLM Atlantique Habitations - Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes bancaires - Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme n°1</u>: Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Toscane » située 470 route de Clisson à Vertou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	522 296 €		
PLUS Foncier		290 116 €		
PLAI		262 946 €	110667	100%
PLAI Foncier		143 702 €		
PHB		78 000 €		

<u>Programme n°2</u> : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Avenue » située 56 boulevard de la Beaujoire à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	513 322 €		
PLUS Foncier		314 272 €	442026	1000/
PLAI		250 960 €	112826	100%
PLAI Foncier		135 004 €		

<u>Programme n°3</u>: Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint-Louis » située rue Arsène Leloup à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse fédérale de Crédit Mutuel	504 431 €	Offre de prêt	100 %

<u>Programme n°4</u> : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vallon d'Ys » située 8 à 10 rue Fernand Doceul à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	194 784 €		
PLUS Foncier		151 845 €	400763	4000/
PLAI		137 516 €	109763	100%
PLAI Foncier		66 426 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats et offre de prêt figurant en annexes de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse fédérale de Crédit Mutuel, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.
- 1 <u>Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Toscane » située 470 route de Clisson à Vertou </u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°110667, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Toscane » située 470 route de Clisson à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - <u>Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Avenue » située 56 boulevard de la Beaujoire à Nantes</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°112826, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Avenue » située 56 boulevard de la Beaujoire à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - <u>Sur le programme n°3 : Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint-Louis » située rue Arsène Leloup à Nantes</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, relatif à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Pavillon Saint-Louis » située rue Arsène Leloup à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

4 - <u>Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vallon d'Ys » située 8 à 10 rue Fernand Doceul à Couëron</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°109763, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Vallon d'Ys » située 8 à 10 rue Fernand Doceul à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

- 5 précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
- 6 s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il

ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- 7 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 8 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
- 9 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources Département Finances, marchés et performance Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

21 - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme n°1</u>: Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Amarantes » située rue Maryse Guerlais / rue Simone Liffe à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	330 000 €	107289	100%
CPLS		200 100 €	107209	100 78

<u>Programme n°2</u>: Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aristide Briand » située 13 rue Aristide Briand à La Montagne.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	93 000 €	106201	100%
PLUS Foncier		65 000 €		
PLAI		71 000 €		
PLAI Foncier		60 000 €		
Prêt Booster		60 000 €		

<u>Programme n°3</u> : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos du Saule » située 2 rue du Lac à Bouaye.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	387 000 €		
PLUS foncier		245 000 €	400030	400.0/
PLAI		158 000 €	109638	100 %
PLAI foncier		100 000 €		

 $\frac{\text{Programme } n^{\circ}4: \text{Construction de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée } \text{ Riverte } \text{ située ZAC La Jaguère à Rezé.}$

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 973 000 €	109527	100%
PLUS Foncier		600 000 €		
PLAI		963 000 €		
PLAI Foncier		335 000 €		
Prêt Booster		675 000 €		

 $\frac{\text{Programme n°5}}{\text{- Tollens)}} : \text{Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux , opération dénommée « Triptiq (ex - Tollens) » située boulevard Victor Hugo à Nantes.}$

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS		309 000 €	108594	100%
PLUS Foncier		355 000 €		
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	94 000 €		
PLAI Foncier		145 000 €		
Prêt Booster		360 000 €		
PLS		307 965 €		
PLS Foncier		215 000 €	109601	
CPLS		209 035 €		

<u>Programme n°6</u> : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mayflower » située 15 boulevard de la Prairie aux Ducs à Nantes

L'opération ci-dessous a déjà fait l'objet d'une décision n°2020-665, programme n°12, en date du 12 juin 2020. Suite à une erreur d'écriture des prêts dans la convention de garantie pour l'opération dénommée « Mayflower », il convient de délibérer à nouveau sur cette opération.

Prêts	Banque	Montants empruntés	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	217 000 €	107288	1000/
PLAI		240 000 €	107288	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexes.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats de prêt figurant en annexes de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - <u>Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée «</u> Les Amarantes » située rue Maryse Guerlais / rue Simone Liffe à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°107289, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Amarantes » située rue Maryse Guerlais / rue Simone Liffe à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - <u>Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aristide Briand » située 13 rue Aristide Briand à La Montagne</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°106201, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Aristide Briand » située 13 rue Aristide Briand à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - <u>Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos du Saule » située 2 rue du Lac à Bouaye</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°109638, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos du Saule » située 2 rue du Lac à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - <u>Sur le programme n°4 : Construction de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Riverte » située ZAC La Jaquère à Rezé</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°109527, relatives à l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Riverte » située ZAC La Jaguère à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 - <u>Sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux , opération dénommée « Triptiq (ex – Tollens) » située boulevard Victor Hugo à Nantes </u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°108594 et n°109601, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux , opération dénommée « Triptiq (ex – Tollens) » située boulevard Victor Hugo à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

- 6 Abroge la partie de la décision n°2020-665 en date du 12 juin 2020, concernant le programme 12, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mayflower » située 15 boulevard de la Prairie aux Ducs à Nantes.
- 7 <u>Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mayflower » située 15 boulevard de la Prairie aux Ducs à Nantes </u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°107288, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mayflower » située 15 boulevard de la Prairie aux Ducs à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

- 8 précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
- 9 s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 10 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renoncant au bénéfice de discussion.
- 11 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
- 12 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

22 - SA d'HLM Vilogia – Opération de construction de 77 logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement d'une opération de construction de 77 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sélène et Maïa » située 70 et 71 rue Sophie Germain à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	4 063 277 €	108387	100%
PLUS Foncier		1 002 394 €		
PLAI		1 694 311 €		
PLAI Foncier		454 419 €	100307	100 %
РНВ		500 500 €		
Prêt Booster		1 155 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - <u>Construction de 77 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sélène et Maïa » située 70 et 71 rue Sophie Germain à Nantes</u>

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°108387, relatives à l'opération de construction de 77 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sélène et Maïa » située 70 et 71 rue Sophie Germain à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

- 2 précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
- 3 s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 5 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources Département Finances, marchés et performance Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

23 - SA d'HLM Harmonie Habitat – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Poseydon » située rue Jacques Prévert à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie	
PLUS	Caisse des Dépôts	2 340 283 €	110631	100%	
PLUS Foncier	et Consignations	777 909 €	110031	100 /6	

PLAI	783 650 €	
PLAI Foncier	285 950 €	
PHB	234 000 €	

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- M. François PROCHASSON ne prend pas part au vote.
- 1 <u>Construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Poseydon» située rue Jacques Prévert à Couëron</u>

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°110631, relatives à l'opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Poseydon » située rue Jacques Prévert à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

- 2 précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
- 3 s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 5 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

24 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Loges de Cambronne » située 5 square de Verdun à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS		122 836 €		
PLUS Foncier	Caisse des Dépôts	147 756 €	106436	100%
PLAI	et Consignations	121 271 €	100430	100%
PLAI Foncier		63 440 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Loges de Cambronne » située 5 square de Verdun à Saint-Sébastien-sur-Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°106436, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Loges de Cambronne » située 5 square de Verdun à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

- 2 précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
- 3 s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 5 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources Département Finances, marchés et performance Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 2 octobre 2020

25 - SA d'HLM Aiguillon Construction – Opérations d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme n°1</u>: Acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maison Echardour » située 6 rue des Frères Rousseau à Saint-Aignan de Grand Lieu.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie	
PLUS		157 436 €			
PLUS Foncier	Caisse des Dépôts et Consignations	85 968 €	111866	100%	
PHB	9 111 1	26 000 €			

<u>Programme n°2</u>: Acquisition amélioration de 1 logement locatif social, opération dénommée « La Poste » située 20bis rue des Frères Rousseau à Saint-Aignan de Grand Lieu.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS		71 044 €		
PLUS Foncier	Caisse des Dépôts et Consignations	35 960 €	111721	100%
PHB		6 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats de prêt figurant en annexes de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - <u>Sur le programme n°1 : Acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maison Echardour » située 6 rue des Frères Rousseau à Saint-Aignan de Grand Lieu</u>

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°111866, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Maison Echardour » située 6 rue des Frères Rousseau à Saint-Aignan de Grand Lieu, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - <u>Sur le programme n°2 : Acquisition amélioration de 1 logement locatif social, opération dénommée « La Poste » située 20bis rue des Frères Rousseau à Saint-Aignan de Grand Lieu</u>

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°111721, relatives à l'opération d'Acquisition amélioration de 1 logement locatif social, opération dénommée « La Poste » située 20bis rue des Frères Rousseau à Saint-Aignan de Grand Lieu, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

- 3 précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
- 4 s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5 s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 6 approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
- 7 autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 9 octobre 2020 Affiché le 9 octobre 2020

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Environnement		10 000,00€	0,00 €	Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine , Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole «pour le développement d'une agriculture métropolitaine» avec la	
Environnement		14 000,00 €	0,00 €	Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, à soutenir «certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine)».	
Environnement		10 000,00 €	0,00 €	Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien à l'installation de sièges l'exploitation sur le territoire de l'agglomération ainsi qu'au déplacement de sièges ce qui se traduit par une aide financière. Le total des subventions d'investissement possibles sur un même projet est plafonné à hauteur de 14.000 €. Iduit projets ont été identifiés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2020, et sont et ligibles à une aide financière de la part de Nantes Métropole pour un montant total de 82.000 € qui	
Environnement		14 000,00 €	0,00 €		
Environnement		5 000,00 €	0,00 €		
Environnement		14 000,00 €	0,00 €	viennent s'ajouter aux 78 699 € déjà attribués à ce titre au Bureau métropolitain de janvier 2020.	
Environnement		10 000,00 €	0,00 €		
Environnement		5 000,00 €	0,00 €		
Environnement	SCIC Nord Nantes	6 960,00 €	Complément de la subvention de 20 650 € versée en 2019.	A l'issue du bureau métropolitain du 29 mars 2019, la SCIC Nord Nantes, qui justifiait à fin 2018 de la remise en exploitation de 41,3 ha destinés à faciliter des installations agricoles, s'est vue attribuer une aide de 20 650 €. Il s'avère que cette demande était erronée, 13,92 ha n'ayant pas été pris en compte. Il est donc proposé d'octroyer une aide complémentaire et d'approuver l'avenant correspondant.	convention signée
Environnement	SCIC Nord Nantes	14 570,00 €	en 2019 (hors	Nantes Métropole a retenu, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016, le principe d'un soutien visant à poursuivre les travaux d'amélioration du sol suite au défrichage et en vue de l'installation d'un porteur de projet. Ce soutien se traduit par l'attribution d'une subvention d'investissement forfaitaire de 500 €/ha/an durant 3 ans au maximum. La SCIC Nord Nantes justifie en 2019 de la remise en exploitation de 29,14 ha destinés à faciliter des installations agricoles.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°10
Environnement		1 623,86 €	0,00 €	Soutien à l'agroforesterie sur une parcelle de 1,8 ha pour aider au financement des travaux de travail du sol, de plantation d'arbres, de protection des plants et de mise en place d'un paillage.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°11

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Développement économique	Centre d'Initiatives Locales	15 000,00 €	Montant identique à 2019	Le dispositif Atlantique Initiatives Développement (AID) finance, par des avances remboursables, le développement des PME du département de Loire-Atlantique. Cet outil, qui est animé par une association, le Centre d'Initiatives Locales , est abondé par de nombreux partenaires, dont les grandes entreprises du territoire (Airbus, Total, Chantiers de l'Atlantique) et les collectivités. En 2018 et 2019, ce sont 33 entreprises de Nantes Métropole qui ont été accompagnées par le fonds, dans tous les secteurs d'activité, pour des prêts d'un montant moyen de 30 000 à 40 000€, soit environ 1M€ distribués au total. Nantes Métropole poursuit l'objectif de développer la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble de son territoire. Cet objectif passe par la conception d'une offre territoriale de financement adaptée aux différents stades d'évolution des entreprises.	Convention Pluriannuelle 2019- 2021 en cours
Développement économique	Association culturelle de l'Eté – ACE	50 000,00 €	250 000,00 €	L'Association Culturelle de l'Eté (ACE) a pour objet d'initier, organiser et animer des projets contribuant au développement culturel et touristique de Nantes, de sa métropole et du département de Loire-Atlantique. Elle est notamment à l'initiative en 2016 et 2019 de la fête triennale « Débord de Loire » qui vise à nourrir le lien entre les habitants et leur fleuve. Le cœur de cet événement s'appuie sur un rassemblement nautique d'exception de Saint-Nazaire à Nantes, auquel s'adosse une programmation artistique et festive. Au global, ce sont 200 000 personnes sur 4 jours qui ont participé à Débord de Loire 2019. Forte de ce succès, l'ACE souhaite s'engager en faveur d'une 3ème édition de Débord de Loire, du 1er au 8 juin 2022. La réussite de cette manifestation triennale suppose un travail continu et permanent dans le temps pendant trois ans ainsi qu'une implication des acteurs aussi bien publics que privés, sur les villes de la Métropole nantaise comme à Saint-Nazaire et les autres villes de l'Estuaire.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°12
Développement économique	CIP 44	10 000,00 €	Nouveau soutien	Le CIP 44 (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises) est une association composée de professionnels bénévoles. Elle regroupe des experts-comptables, des commissaires aux comptes, des juges et anciens juges des Tribunaux de Commerce, des membres de la CCI et du CIP national. L'action du CIP 44 consiste à faire connaître les dispositifs prévus par la loi pour prévenir ou traiter les difficultés des entreprises en mettant notamment l'accent sur la prévention. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, où de nombreuses TPE peuvent se voir confronter à des difficultés de trésorerie, et compte-tenu de l'intérêt général métropolitain de la proposition du CIP44 dans la période actuelle, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement exceptionnelle.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°13
Développement économique	CCI Nantes Saint- Nazaire	200 000,00 €	Nouveau soutien	La CCI Nantes Saint-Nazaire a lancé au plus fort du confinement une initiative de place de marché numérique ("market place") pour offrir aux commerçants et artisans de la métropole et du département de Loire Atlantique, un outil de vente en ligne avec comme objectif de mettre en avant l'offre locale. La CCI, avec le concours des associations Unacod et Plein Centre, a décidé de s'appuyer sur la solution "mavillemonshopping.com" déployée par La Poste. Cette plateforme vise à offrir au plus grand nombre d'entreprises, une solution et un accompagnement leur permettant de se lancer dans le E-commerce tout en bénéficiant d'un véritable effort de référencement conduit à titre collectif. A mi-juillet 2020, la plateforme revendiquait ainsi, 850 entreprises inscrites et 9 500 produits mis en vente en ligne. La CCI souhaite à présent renforcer son action avec pour objectif d'atteindre d'ici à fin juillet 2021, 3 000 entreprises inscrites pour 28 000 produits référencés. Compte-tenu de l'intérêt métropolitain de ce projet, il est proposé de soutenir l'action de la CCI à hauteur de 300 000 € sur 2 ans dont 200 000 € au titre de l'exercice 2020.	Convention Pluriannuelle 2020- 2021 en annexe n°14

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Développement Economique / Tourisme	BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE	33 000,00 €	132 000 € en 2019 soit 165 000 € sur la période 2019- 2020. Ce cumul est identique à la période 2017-2018	Les BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant), proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui rassemble les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Les BIS s'inscrivent donc dans le cadre de la politique publique menée par Nantes Métropole en matière de rayonnement touristique et culturel. A l'issue de l'édition 2020 qui a eu lieu les 22 et 23 janvier dernier, et suite à la réception du bilan de l'événement, notamment financier, il est proposé le versement du solde de la subvention.	Convention Pluriannuelle 2017- 2022 en cours
Développement Economique / Tourisme	Société des Courses de Nantes	5 000,00 €	5 000,00 €	Soutien pluriannuel affecté aux travaux et à l'entretien de l'hippodrome du Petit Port de Nantes qui accueille des courses et des évènements concourant au dynamisme du territoire métropolitain et à son rayonnement à l'échelle nationale	
Emploi Innovation Sociale	ALIEOR	2 000,00 €	Nouveau soutien	L'association Accompagner l'Intelligence vers l'Emploi et la ré-Orientation – ALIEOR, créée en 2016, accompagne les demandeurs d'emploi reconnus haut potentiel (HPI) et/ou autistes ayant des difficulté d'accès à l'emploi. Par ailleurs, elle sensibilise et soutient les entreprises dans leurs besoins en recrutement. Dans cette optique, l'association anime mensuellement des ateliers en direction des demandeurs d'emploi (environ 160 personnes / an, dont 70 % de femmes) ainsi que des temps forts (conférences, ateliers débats, groupes de travail RH) enl lien chaque année avec plus de 150 professionnels et acteurs économiques.	Néant
Emploi Innovation Sociale	CADR'ACTION	6 000,00 €	Montant identique à 2019	Cadr'action est une association qui permet aux cadres et jeunes diplômés de dynamiser leur recherche d'emploi, en leur fournissant des outils et un réseau, en contrepartie de leur implication dans l'animation du réseau de « cadr'acteurs ». L'association entretient également un partenariat avec des entreprises, visant à faciliter le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique. Environ 125 à 150 personnes sont ainsi accompagnées chaque année. Par ailleurs, l'association intervient spécifiquement au sein des sites de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) en animant des ateliers de préparation aux entretiens d'embauche auprès des publics éloignés de l'emploi (jeunes ayant un faible niveau de qualification, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)), soit 32 demijournées d'ateliers par an et environ 100 bénéficiaires.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°15
Emploi Innovation Sociale	Estim Numérique	5 000,00 €		L'association ESTIM NUMERIQUE (fondée en 2017 à Rennes) a pour objet d'accompagner la transformation numérique et la performance des territoires en misant sur la mixité professionnelle dans les métiers, les compétences et le secteur du numérique. Pour ce faire, l'association propose différentes actions au bénéfice des entreprises comme des publics en recherche d'emploi ou en reconversion. L'association est impliquée dans le partenariat local autour de la filière numérique et intervient depuis plusieurs années dans le cadre de la Nantes Digital Week En complément des missions de l'ATDEC, l'association souhaite mettre en place des ateliers qui visent à faire découvrir les métiers du numérique avec pour objectif de toucher une centaine de bénéficiaires par mois d'ici la fin d'année 2020.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Babel 44	11 000,00 €	– 6 000 € déjà attribué en 2020 pour des actions linguistiques dans les quartiers	L'association BABEL 44 œuvre sur le territoire à l'intégration professionnelle des migrants en proposant des ateliers de français à visée professionnelle depuis plusieurs années. L'association est partie prenante de la démarche « parcours linguistiques » portée par la collectivité et vise à faciliter les parcours d'insertion des habitants non autonomes, faute d'une maîtrise suffisante des compétences linguistiques en vue d'une intégration professionnelle. La structure, en partenariat avec l'ACCOORD, souhaite expérimenter une nouvelle action « passerelle vers la qualification filière Service aux personnes » qui vise à permettre à des migrant.e.s d'acquérir les compétences nécessaires dans le domaine des métiers de l'aide à la personne.	Avenant n°1 à la convention signée en 2020 en annexe n°16

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi Innovation Sociale	Médiagraph	10 000,00 €	Nouveau soutien	Créée en 1996, l'association Médiagraph propose, sur l'agglomération nantaise, d'initier et de former tous les publics aux outils et usages numériques. Par ailleurs, la structure propose d'expérimenter des ateliers numériques au bénéfice de séniors éloignés de l'emploi (+ 45 ans) et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. Ces ateliers visent à permettre aux participants de devenir autonomes avec les outils et usages numériques dans le cadre de leur recherche d'emploi.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Nantes Terre Atlantique	11 000,00 €	Montant identique à 2019	Nantes Terre Atlantique est un établissement public qui regroupe différentes structures d'enseignement public et met en œuvre un atelier et chantier d'insertion (ACI) qui accueille, chaque année, près d'une quarantaine de salariés (soit 18,6 ETP conventionnés) sur 3 supports d'activités : un chantier entretien forestier et éco-pâturage, un jardin maraîcher (production biologique sur 4 hectares) et un atelier de transformation (préparation de légumes bio locaux pour la restauration collective).	Convention Annuelle 2020 en
Emploi Innovation Sociale	La Banque Alimentaire	6 000,00 €	Montant identique à 2019	L'association la Banque Alimentaire a deux objectifs: lutter contre le gaspillage et lutter contre la pauvreté. Ainsi, elle collecte des denrées alimentaires auprès des industriels, des grandes surfaces, des producteurs et du grand public. La banque alimentaire a aussi pour objectif de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter le retour à l'emploi. C'est ainsi qu'elle accueille chaque année plus d'une quinzaine de salariés (soit 9,9 ETP conventionnés) dans le cadre de son ACI et intervient auprès des associations caritatives du département sur les sites de Nantes et de Saint-Nazaire.	Convention Annuelle 2020 en
Emploi Innovation Sociale	Des Femmes en fil	37 500,00 €	55 000 € en 2019 dont 35 000 € en lien avec la création de l'ACI	L'association "Des Femmes en Fil", créée en 2009, a pour vocation l'insertion sociale et professionnelle des femmes par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire dénommé ATES. Elle a mobilisé ses couturières pendant la crise sanitaire pour produire des masques de protection. Aujourd'hui, l'association souhaite consolider et pérenniser son action en faveur des femmes éloignées de l'emploi en développant un nouveau projet portant sur l'insertion par l'activité économique. Dans ce cadre, la structure a déposé une demande de conventionnement auprès de l'état pour la création d'un ACI (mettre en entier). Le soutien proposé permettra à l'association de poursuivre ses actions et de développer son projet (20 000 € au titre de l'Economie Sociale et Solidaire et 17 500 € au titre de l'insertion par l'activité économique).	Convention Annuelle 2020 en annexe n°19
Emploi Innovation Sociale	Adapeï 44	10 000,00 €	Nouveau soutien	Plusieurs acteurs du social, du médico-social, du service à domicile et du secteur immobilier souhaitent s'unir pour développer une offre globale d'habitat inclusif en Loire Atlantique à destination des personnes en situation de handicap et des personnes vulnérables. Le caractère innovant de ce projet animé par l'ADAPEI est sa forme partenariale, multi-solutions (intermédiation locative et location directe) avec un accompagnement global et durable des personnes y compris pendant la phase en amont de leur entrée dans le logement. Cette subvention exceptionnelle s'inscrit dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory.	Néant
Emploi Innovation Sociale	GIRPEH	2 500,00 €	Nouveau soutien	La demande de financement du Groupement Interprofessionnel Régional de Promotion de l'Emploi vise à soutenir l'événement inclusif « tour de France Envie d'envol » qui a pour objectif de promouvoir l'inclusion, la formation, l'innovation et la transition énergétique dans l'aéronautique. Cet événement aura lieu le 15 octobre 2020 à l'aéroport de St-Nazaire Montoir-de-Bretagne en présence de deux pilotes paraplégiques. Un moyen de transport sera proposé afin de permettre aux personnes du territoire de Nantes Métropole de se rendre à cette manifestation. Au programme, un pôle de conférence, un pôle orientation/formation/insertion, des animations métiers et 2 Job datings pour favoriser la rencontre avec les entreprises locales du territoire.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	IMT Atlantique	40 000,00 €	cadre du CPER en 2019	Le Contrat de Plan État Région (CPER) pour la période 2015/2020 comporte un volet Enseignement Supérieur et Recherche qui constitue l'un des principaux leviers de financement au profit des établissements. La participation financière de Nantes Métropole au CPER traduit son engagement et son ambition en la matière, avec une intervention de plus de 25 millions d'euros. En application de la convention financière pluriannuelle conclue avec l'IMT Atlantique, il convient d'approuver le montant de subvention de fonctionnement à verser en 2020, pour le programme SeDuCe.	avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2015-2020 en
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	ALLIANCE LIBRE	1 000,00 €	Montant identique à 2019	Soutien au fonctionnement de l'association Alliance Libre dans le cadre de l'organisation et la mise en place de son action en faveur des solutions logicielles libres professionnelles et en particulier dans l'organisation de la septième édition des Rencontres Régionales du Logiciel Libre qui a eu lieu, en ligne, le 22 septembre 2020.	Appuelle 2020 on
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	CCI	10 000,00 €	Nouveau soutien	Le cluster régional nautisme "NautiHub" se définit comme comme un agrégateur des différents acteurs publics et privés du nautisme afin de faire émerger une identité commune dans le respect des spécificités de chacun des territoires. Au delà de sa vocation d'animation (communication, facilitateur), il ambitionne de proposer une offre complète et coordonnée de services aux entreprises du secteur et de favoriser la collaboration à l'échelle régionale. Ce cluster est en parfaite cohérence avec le plan d'action nautique/naval métropolitain partagé entre Nantes Métropole, la CARENE et Cap Atlantique.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°22
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	SAMOA	8 000,00 €	10 000,00 €	Dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), Nantes Métropole et la ville de Montréal portent l'ambition de développer l'expérimentation croisée entre les deux territoires par le biais de leurs acteurs respectifs (Creative Factory de la SAMOA et le partenariat du quartier des spectacles). Les deux partenaires ont donc conclu une convention pluriannuelle 2019-2020 qui permet à des porteurs de projets culturels et créatifs lauréats de bénéficier de services et de compétences pour s'ouvrir à de nouveaux marchés : nord-américain et/ou européen par le biais de l'expérimentation. Ce projet est en adéquation avec la politique publique de soutien au développement du Quartier de la Création et des industries culturelles et créatives (ICC) de Nantes Métropole.	Convention pluriannuelle 2019- 2020 en cours
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Association Advanced Design	5 000,00 €	Nouveau soutien	Advanced Design est une organisation à but non lucratif, fondée en 2016 aux Etats-Unis par un petit groupe d'étudiants de l'Université d'Illinois à Chicago. Nantes, capitale européenne de l'innovation, a été choisie par le siège de l'association, basé à Chicago, pour devenir l'antenne européenne d'Advanced Design, afin de créer et renforcer des liens avec les agents d'innovation européens les plus influents et de faire de Nantes le bassin d'une communauté européenne de designers dynamiques et pluridisciplinaires. L'antenne nantaise a été créée en novembre 2019. Un soutien en amorçage à cette toute jeune association, composée de 3 jeunes étudiants designers est donc ici sollicité.	Néant
Solidarités et Coopérations Internationales	Maison des Citoyens du Monde	3 000,00 €	Montant identique à 2019	La Maison des Citoyens du Monde met en œuvre la programmation et coordonne les actions menées lors du Festival des Solidarités (Festisol) qui aura lieu du 2 au 15 novembre 2020. Cette manifestation a pour but de valoriser les enjeux de solidarités internationales qui s'inscrivent dans une perspective de rayonnement territorial. Elle s'appuie sur différentes actions qui participent à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des associations locales. Ces actions s'inscrivent dans la démarche initiée par Nantes Métropole en vue de l'Agenda 2030.	Néant
Solidarités et Coopérations Internationales	CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe)	10 000,00 €	Montant identique à 2019	PLATFORMA est un réseau européen d'autorités locales auquel participe Nantes Métropole qui œuvre à la sensibilisation des habitants aux enjeux de la coopération pour le développement, en valorisant localement les actions de coopération et de solidarité. C'est pourquoi Platforma a lancé l'initiative « European Days of Local Solidarity» qui se traduira par la tenue de la 5è édition des «Journées européennes de la solidarité internationale» à l'occasion du Festisol. Cette contribution sera considérée comme un cofinancement du programme européen validé par l'Union Européenne, ce qui déclenche une subvention européenne à hauteur de 80 %.	Accord de consortium sur la période 2019-2020

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Patrimoine et Archéologie	PETR – Pays de Retz	1 732,00 €	1 600 € en 2019	La Société des Historiens du Pays de Retz (SHPR) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ont initié en 2019, pour les Journées Européennes du Patrimoine, un rapprochement avec les communes de Nantes Métropole faisant partie du territoire historique du Pays de Retz (Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes). L'objectif de la démarche vise à intégrer, dans les supports de communication réalisés par le PETR et la SHPR, l'ensemble des animations proposées par les acteurs de ces communes durant les Journées Européennes du Patrimoine. Ce projet de communication est reconduit pour 2020.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°23
Patrimoine et Archéologie	AFAV Association française pour l'archéologie du verre	8 000,00 €	Nouveau soutien	L'association française pour l'archéologie du verre (AFAV) organise en partenariat avec l'Université de Nantes un colloque international consacré à « La Fabrique du verre » les 31 mai, 1 et 2 juin 2021 à Nantes et Rezé. Ce colloque comporte un volet d'expérimentation qui aura lieu sur le site archéologique du Chronographe et donnera lieu d'une part à une action pédagogique avec l'Ecole des Beaux-arts de Nantes — St-Nazaire et d'autre part, à une large ouverture auprès des publics métropolitains par le biais de démonstrations et d'ateliers. Ce temps événementiel accompagne l'exposition temporaire du Chronographe consacrée au même sujet (prévue du 24 avril au 3 novembre 2021) dont l'AFAV est également partenaire.	Néant
Déplacements	SNCF Réseau	133 570,00 €	Mise en place d'une nouvelle convention	Nantes Métropole est partenaire du projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL). Après un débat public et une concertation complémentaire, le grand projet ferroviaire de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) entre dans une nouvelle phase de son élaboration. La décision de renoncer au projet d'aéroport à Notre-Dame des Landes a supprimé l'un des objectifs originels de LNOBPL qui était de le desservir par voie ferroviaire. Par lettre du 21 février 2020, le secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, chargé des transports, a demandé à SNCF Réseau de lancer les études préliminaires nécessitant de mettre à jour les études réalisées entre 2012 et 2014. Ces études permettront, dès 2022, d'élaborer des scénarios d'amélioration progressive des axes Nantes - Rennes - Bretagne Sud et Rennes - Brest. La présente convention a pour objet de contractualiser entre les parties le financement et le délai de réalisation de la première phase de ces études préliminaires prescrites par la décision ministérielle et de définir les comités mis en place pour leur pilotage.	Convention Plurianuelle en annexes n° 24 et 25
Déplacements	Prévention routière	2 000,00 €	Montant identique à 2019	Nantes Métropole gère 3 000 km de voirie sur son territoire. La collectivité ne limite pas son action à l'entretien régulier des voiries, elle entreprend également des démarches pour que la rue soit plus confortable et plus sure. La promotion de la sécurité routière contribue à atteindre cet objectif. Elle nécessite de s'adresser à tous les usagers de la route et de l'espace public, de les informer, de les sensibiliser et de les éduquer. L'association La Prévention Routière mène des actions en adéquation avec les ambitions de Nantes Métropole et participe, à son niveau, à la diminution de l'accidentologie sur le territoire en sensibilisant la population aux risques et aux réflexes à développer. Son action générale est reconnue dans le domaine de la sécurité routière, elle permet notamment le maintien de l'attention sur la sécurité routière au cours de l'année.	Néant
Mission Territoire de Longévité	Maison des aidants	20 000,00 €	Montant identique à 2019	La coordination gérontologique a vocation à fédérer plusieurs acteurs du territoire œuvrant pour le maintien à domicile des seniors conformément à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir la Maison des Aidants, pour développer des actions de communication, d'information et de prévention dans les communes de la Métropole.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Solidarités Métropolitaines	ANADOM (anciennement ANAF)	41 000,00 €		Le dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est mis en place à l'échelle métropolitaine pour lutter contre la précarité énergétique et répondre ainsi aux objectifs de la feuille de route de la transition énergétique métropolitaine et aux orientations prioritaires du FSL en matière de prévention et accompagnement des ménages. Le SLIME prévoit de déclencher des visites au domicile de ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie pour la réalisation d'un diagnostic socio-technique et, à l'issue, la préconisation de pistes d'action adaptées à la situation et le suivi des démarches. Pour ce faire, le SLIME Nantes métropole fait appel à des opérateurs privés et notamment l'ANADOM (anciennement ANAF). En 2020, l'objectif étant de réaliser 500 visites (contre 200 en 2019), il est proposé de soutenir l'ANADOM dans cette action.	Convention annuelle 2020 en annexe n°26
SPORTS	Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket- ball	35 000,00 €	pour l'organisation	Evènement sportif – Open de basket 3 x 3 organisé du 30/07 au 01/08/2020 sur le site des Machines de l'Ile de Nantes. Le basket 3x3 est une nouvelle discipline olympique qui intégrera les JO de Tokyo reportés en 2021 (du 23/07 au 08/08).	
SPORTS	Nantes Métropole Athlétisme	20 000,00 €		Excellence sportive – soutien au sport de haut niveau – subvention complémentaire pour la saison d'athlétisme 2020-2021	Avenant 1 à la convention 2020- 2021 en annexes n° 28 et 29
Développement urbain durable des territoires	ESTUARIUM	10 000,00 €	10 000,00 €	Le premier grand débat citoyen métropolitain a porté sur la Loire. Il s'est traduit par l'adoption en conseil métropolitain, le 15 décembre 2015, de trente engagements portant sur l'ensemble des dimensions qui concourent à la réconciliation du fleuve et de la métropole. Parmi ces engagements, l' »engagement 18 » porte sur l'enjeu de transmission, de découverte, d'éducation et de sensibilisation autour de la Loire. Le programme pédagogique « La Loire, Jules Verne et nous », proposé par Estuarium , est un grand programme éducatif qui propose de découvrir l'estuaire de la Loire dans les pas d'illustres personnages qui ont marqué, par leur approche artistique, l'histoire du territoire. Ce programme est amené à évoluer tous les 2 ans à travers le prisme d'un nouveau personnage (par exemple Jean-Jacques Audubon,).et s'adresse aux élèves du 1er et 2°degré.	Néant
Lutte contre les discriminations (Contrat de ville)	Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique	5 000,00 €	Nouveau projet 2020.	Dans le cadre du Fonds Expérimental de la Jeunesse porté par Nantes métropole tendant à mieux prendre en compte les discriminations envers les jeunes, il est proposé de soutenir la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique pour l'animation d'ateliers en direction de jeunes en vue de la réalisation de capsules vidéo sur les discriminations.	

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Politique de la Ville	Gens de la Lune	4 000 €	Nouveau projet 2020.	La Ligue de l'Enseignement/FAL44 et Les Gens de la Lune souhaitent expérimenter de nouveaux moyens d'accompagnement spécifiques en faveur d'associations situées dans les QPV (mettre en entier), notamment dans la création de leur modèle économique. Ils proposent ainsi une démarche fondée sur le partage d'expériences, l'analyse de la pratique et l'échange de savoir-faire et l'animation d'un accompagnement collectif à destination de 8 associations employeuses implantées dans des quartiers populaires. 6 journées d'accompagnement collectif et individuel sont programmées pour analyser les projets associatifs de chaque structure, identifier les enjeux et problématiques, ajuster le modèle économique et porter une réflexion collective pour modéliser les éléments.	Néant
Politique de la Ville	PING	10 000 €	Nouveau projet 2020. 52 880 € déjà perçus en 2020	L'association PING a coordonné durant la période de confinement un collectif d'associations : Alis 44 et NAGA et les CEMEA pour récupérer, reconditionner et redistribuer du matériel informatique. La métropole a pu ainsi faciliter, avec les villes, le Département et la Région la mise à disposition de matériel informatique auprès de familles résidant en quartier prioritaire qui n'avaient pas les moyens matériels pour maintenir leurs enfants dans les démarches de continuité scolaire. Il est proposé de contribuer au financement des moyens humains logistique et matériels mobiisés par ces acteurs.	Avenant n°1 à la convention signée
Gens du voyage	Association Départementale Gens du Voyage 44	4 000,00 €	4 000,00 €	L'association départementale des Gens du Voyage Citoyens 44 (ADGVC44) porte les revendications des gens du voyage en matière d'habitat et de stationnement mais aussi de reconnaissance des spécificités de ces citoyens et en particulier la lutte contre les discriminations Elle conduit notamment les actions suivantes : - travail sur la mémoire de l'internement des gens du voyage pendant la seconde guerre mondiale, - création d'outils telles que des vidéos et/ou émissions de radio permettant une meilleure connaissance des gens du voyage et de leur mode de vie	Néant
Migrants de l'Est non sédentarisés	Les Forges Médiation	24 255,00 €	5 000 € versés en 2019 52 500 € déjà versés en 2020	L'association Les Forges Médiation développe des actions de médiation auprès de publics éloignés dans le domaine de la santé publique. L'association sollicite le soutien de la Métropole en vue de déployer des actions de médiation en santé auprès de publics vivant dans des bidonvilles (changer le terme, c'est un peu too much) de la Métropole. A ce titre, il est proposé d'accorder à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 24 255 € en vue du déploiement de l'action pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 5/02/2020.	Avenant n°1 à la convention signée en 2020 en annexe
Prévention de la délinquance (Politique de la Ville)	Relais Enfants Parents Incarcérés - REPI	3 000,00 €	Montant identique à 2019	L'association Relais Enfants Parents Incarcérés (REPI) a vocation à entretenir le lien entre enfants et parents incarcérés. L'association, par l'accompagnement qu'elle réalise auprès de la famille, apporte un soutien au parent non incarcéré et aide le parent incarcéré à prendre une place auprès de l'enfant. Cet accompagnement participe par la suite à faciliter la sortie de prison. L'association a déposé 3 projets qui ont tous pour vocation à maintenir les liens familiaux en détention : « Accompagnement individuel des enfants au parloir », « Jouer et vivre ensemble » et « Atelier de soutien à la parentalité ».	Néant